

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2024
Compte-rendu de séance et extraits des délibérations prises

La séance a débuté à 18 heures 45 sous la présidence de Monsieur Philippe SOLAZ.

Après appel des conseillères et des conseillers, Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint et que l'assemblée pouvait délibérer.

Étaient présentes et présents : M. Philippe SOLAZ, Mme Maryvonne HEGUY, M. Joël FRITZ, M. Jean-Louis FOGGIATO, M. Maurice LOUDET, M. Laurent VASSE, M. Jean Paul BACOU, Mme Karine MEDOUS, M. Franck BAZERQUE, Mme Nicole BOUBEE – BURGAUD, M. Éric GARDES, Mme Naïla MIEGEVILLE : soit 12 conseillères et conseillers présentes et présents.

Étaient absentes : Mme Corinne HAMIDCHA, Mme Séverine BERNADAS - MOUTEL (Procuration à Philippe SOLAZ) : soit 13 suffrages exprimables.

M. FOGGIATO a été désigné secrétaire de séance par les conseillères municipales et les conseillers municipaux.

1. Compte rendu de la séance du 6 décembre 2023

Le compte rendu de la séance a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire

Le conseil municipal a pris acte des décisions prises suivantes :

* Signature de marchés (*ces commandes étant passées par M. le Maire ou par les conseillers ayant reçu une délégation de signature en accompagnement de leur délégation de fonction*) :

Nature des travaux / prestation ou des fournitures	Fournisseur	Siège social	Montant HT (en €)
École Maternelle. Écran interactif tactile avec support motorisé et garantie de 5 ans	ANTHEA	IBOS (65)	2 398,00 €
Régie de l'eau. Prestation recherche de fuites sur réseau eau potable (1/2 journée)	Cycle de l'Eau Expertise Assistance	TOULOUSE (31)	765,00 €
Valorisation bois forêt communale. Prestation de sciage de grumes 58 m3	ALMERAS	CASTELNAU MAGNOAC	4 350,00 €
Maison du Sport. Prestation de maintenance des radians	ADEC 65	CAPVERN	1 440,00 €

* Action en justice. Défense de la commune et Fixation des Honoraires

- Contentieux Tribunal Administratif de PAU. Recours de M. ROGGERO contre la mise en demeure de M. le Maire d'effectuer de travaux sur un logement loué (constat d'insalubrité dressé par l'ARS et demande de M. le Préfet à M. le Maire d'exercer la mise en demeure). Affaire confiée à Maître MARKHOFF (Tarbes). Honoraires : 1 613 € incluant les frais de plaidoirie, pris en charge à hauteur de 1 200 € par la Protection Juridique.

3. Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables. Bilan de la concertation. Identification des zones sur le territoire communal.

Monsieur le Maire a rappelé les décisions prises lors du dernier conseil municipal et a fait le rapport suivant :

"L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 30 janvier 2024". Il a proposé d'adopter la décision officialisant la position du conseil municipal et prenant en compte le bilan de la concertation.

- Après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération

- Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné,

Le Conseil Municipal a décidé (trois abstentions : Franck BAZERQUE, Laurent VASSE, Karine MEDOUS) :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installations de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération,

Article 2 :

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique des Hautes Pyrénées et amputation à M. le Président de la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan

Zones d'accélération de la production des énergies renouvelables pour la commune de LA BARTHE DE NESTE

Références cadastrales des parcelles	Contenance (ha)	Nature/usage support	Type d'énergie renouvelable proposé
Section E N° 4	5 ha 4 ares	Ancienne décharge municipale	Photovoltaïque (au sol ou trackers)
Section E N° 351	16 Ha 97 ares 32 ca	Ancienne décharge municipale	Photovoltaïque (au sol ou trackers)
Section E N° 159	0 ha 24 a 90 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N° 383	0 ha 13 a 33 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N° 381	0 ha 0 a 91 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N° 429	0 ha 7 a 99ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N° 155	0 ha 26 a 85 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°384	0 ha 14 a 26 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°427	0 ha 0 a 49 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°430	0 ha 9 a 17 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°380	0 ha 3 a 08 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°424	0 ha 7 a 75 ca	Zone activités	Photovoltaïque (en toiture)
Section E N°426	0 ha 2 a 14 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°456	0 ha 47 a 48 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°457	0 ha 1 a 26 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°154	0 ha 24 a 03 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°153	0 ha 22 a 30 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)

Section E N°161	0 ha 47 a 07 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°162	0 ha 48 a 30 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°163	0 ha 26 a 50 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section E N°164	0 ha 53 a 56 ca	Zone activités	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)
Section A N°335	14 ha 35 a 20 ca	Bois / Landes	Photovoltaïque (au sol / en toiture / trackers)

4. Finances. Budget Principal de la commune pour l'exercice 2024. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget. Approbation.

M. le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : "*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.* Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...)"

Il a proposé au Conseil Municipal de faire application de ces dispositions dans les conditions suivantes pour le Budget Principal de la commune pour l'exercice 2024 :

Montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2023 : 1 480 747,13 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors montant cumulé des RAR 2023)

Conformément aux textes applicables, il propose au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un montant de dépenses d'investissement de 370 000 € (< 25 % x 1 480 747,13 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux d'aménagement de la rue de la poste : 370 000 € (chapitre 23 article 231)

Total : 370 000 €

Le Conseil Municipal a décidé d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

5. Finances. Budget Annexe de la Régie de l'eau. Exercice 2024. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget. Approbation.

M. le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Il a proposé au Conseil Municipal de faire application de ces dispositions dans les conditions suivantes pour le Budget Annexe de la Régie de l'eau pour l'exercice 2024 :

Montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2023 : 37 798,53 € (Hors, chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Montant cumulé des RAR 2023)

Il a proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur d'un montant de dépenses d'investissement de 9 000 € (< 25 % x 37 798,53 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de matériel d'exploitation (onduleur, matériel de recherche de fuites, ...) : 9 000 € (chapitre 21 article 2156 : 4 500 € et article 2158 : 4 500 €)

Total : 9 000 €

Le Conseil Municipal a décidé d'accepter les propositions de Monsieur le Maire.

6. Finances. Budget Annexe de la Régie de l'eau. Exercice 2023. Décision Modificative N° 1. Approbation.

Monsieur le Maire a expliqué que suite à une évolution sur les imputations comptables, il convenait d'adopter une décision modificative au Budget Annexe de la Régie de l'Eau.

Les crédits pour le reversement de la taxe de prélèvement inscrits, lors du vote du budget au chapitre 11 article 6378, auraient dû être inscrits à l'article 701259 chapitre 014 Atténuation de Produits.

Monsieur le Maire a proposé le virement de crédits ci-dessous indiqué que le conseil municipal a décidé d'adopter.

65069	LA BARTHE DE NESTE	DM n°1 2023
Code INSEE	63001 SERVICE EAUX ET ASSAINISSEMENT	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BRE DM1 VIREMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-701259 : Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement de	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

7. Finances. Créances. Prononciation d'admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de LANNEMEZAN lui avait demandé de présenter des états de produits en non-valeur au conseil municipal. Pour mémoire, il a rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'État – et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il s'agissait, en l'espèce, de créances pour lesquelles la Responsable du Service de Gestion Comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : personnes décédées, insolvables, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

- 5 541 € pour le Budget principal de la commune (créances de 2014)
- 916,70 € pour le Budget Annexe du centre de loisirs (créances entre 2015 et 2017)
- 511,77 € pour le Budget Annexe de la régie de l'eau (créances entre 2014 et 2018)

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible pour la responsable du service de gestion comptable, il appartenait au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Monsieur le Maire a rappelé que l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible : il s'agit d'une extinction comptable, mais la dette est encore active.

Le Conseil Municipal a prononcé l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

8. Intercommunalité. Communauté de communes du Plateau de Lannemezan. Modification des statuts. Proposition de restitution de compétences SDIS à la commune de LANNEMEZHAN. Approbation.

Monsieur le Maire a fait le rapport suivant :

"En 2026, la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan ouvrira son centre aquatique au public. La commune de Lannemezan fermera concomitamment la piscine municipale, devenue inadaptée aux usages actuels et dont les coûts de fonctionnement sont devenus très importants du fait de la vétusté des installations. La commune se libérera d'un déficit consolidé de fonctionnement qui était de 450 000 € en 2019 (période hors COVID et hors crise énergétique).

Ce déficit inclut les seules charges de fonctionnement de l'équipement (hors charges d'emprunt et de gros renouvellement/bâtiment) : salaires des agents intervenant dans l'équipement, les charges d'eau, d'électricité et de gaz, les produits d'entretien. Il tient également compte des recettes réalisées par les entrées (régie). Il est à noter, concernant les charges de personnel, que l'équipe actuelle sera transférée et reprise dans le cadre du contrat de délégation de service public.

Étant entendu que le centre aquatique représentera un investissement conséquent pour la Communauté de Communes, la question de la participation de la commune de Lannemezan aux frais de fonctionnement de cet équipement a été soulevée pour rendre soutenable cette opération pour la Communauté de Communes.

Différents scénarios de participation ont été envisagés (création d'une SPL commune / CCPL, fonds de concours annuels de la commune...) mais celui qui présente les meilleures garanties de pérennité et de visibilité financière consiste en une restitution de charge de compétence par la CCPL sur la compétence SDIS.

Dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le conseil municipal de Lannemezan a acté, par délibération en date du 17 novembre 2022, la restitution de la compétence SDIS à la commune de Lannemezan. Il est proposé d'acter le principe de reprise de la compétence SDIS par la Commune de Lannemezan l'année de l'ouverture du centre-aquatique, soit vraisemblablement 2026. La première année, la cotisation serait si besoin proratisée entre la Commune et la Communauté de Communes selon la date effective de mise en exploitation du nouveau complexe. Les membres du Conseil communautaire ont délibéré favorablement le 7 décembre dernier. À la suite de cette délibération, Monsieur le Président de la communauté de communes a adressé un courrier en date du 9 janvier 2024 invitant les communes à statuer sous 3 mois sur cette modification statutaire, précision faite qu'à défaut de délibération, la décision est réputée défavorable.

- Considérant le fait que le centre aquatique intercommunal de Lannemezan se substituera à la piscine municipale de Lannemezan, avec un transfert de charges évalué à 450 000 euros au détriment de la communauté de communes, Considérant que la restitution de compétence SDIS à la commune de Lannemezan représente un montant d'environ 300 000 euros en 2023,

- Considérant que dans le cadre du financement du projet de centre aquatique intercommunal, le conseil municipal de Lannemezan a acté, par délibération en date du 17 novembre 2022, la restitution de la compétence SDIS à la seule commune de Lannemezan,

- Considérant la délibération du conseil de communauté en date du 7 décembre 2023 actant la restitution de la compétence SDIS à la seule commune de Lannemezan à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal, et la modification de l'article 6 des statuts de la façon suivante :

Ancienne rédaction de l'article 6 des statuts de la CCPL : « La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes, sur l'ensemble du territoire :

Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS ».

Nouvelle rédaction de l'article 6 des statuts de la CCPL : « La communauté de communes du Plateau de Lannemezan exercera les compétences facultatives suivantes : Incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS pour les communes de moins de 3 500 habitants ».

Le conseil municipal a décidé d'acter la restitution de la compétence facultative « incendie et secours : prise en charge des cotisations SDIS » à la commune de Lannemezan à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal et d'acter le fait que cette modification des statuts aura une application différée à compter de la mise en exploitation du centre aquatique intercommunal (ouverture au public de l'établissement intercommunal).

9. Acquisition d'une parcelle par la commune. Approbation et Autorisation à M. le Maire.

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil Municipal que la représentante des propriétaires de la parcelle section AC N° 6 d'une superficie de 4 798 m² la propose à la vente à la commune pour un prix de cession d'un montant de 75 000 €.

- Considérant le positionnement de la parcelle à proximité de la résidence du Bourg,
- Considérant le positionnement de la parcelle à proximité du centre-bourg,
- Considérant que la parcelle est située dans la partie actuellement urbanisée du territoire communal et qu'elle constitue une "dent creuse" (espace non construit entouré de parcelles bâties) qui devrait disposer de droits à construire,
- Considérant que le prix proposé est inférieur, quasiment de moitié, à la dernière proposition du précédent propriétaire qui avait été refusée par le conseil municipal,
- Considérant que le prix proposé est conforme au marché,
- Considérant que la commune n'a presque plus de réserves foncières au service de projet d'intérêt général,

Le conseil municipal a approuvé l'acquisition par la commune de la parcelle section AC N° 6 d'une superficie de 4 798 m² pour un prix de cession d'un montant de 75 000 € et autorisé M. le Maire à procéder à toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10. Questions et informations diverses

** Mise à disposition d'une parcelle boisée à un entrepreneur / récoltant de sève de bouleau.*

M. le Maire a remémoré aux membres du conseil municipal la position prise lors du dernier conseil au sujet de la mise à disposition d'une parcelle boisée aux fins d'exploitation des arbres pour la récolte de sève de bouleau. M. le Maire fait part à l'assemblée de la réponse et de la proposition du représentant de l'entreprise.

Après discussion, le conseil municipal, considérant son attachement et celui des usagers de cet espace à le laisser en l'état, a émis un avis très réservé sur la proposition de l'entrepreneur. Toutefois, il s'est dit, non suffisamment informé sur les implications d'une mise à disposition et donc, ouvert à ce que l'entrepreneur vienne présenter son projet au conseil municipal afin de mieux mesurer la portée du projet sur l'occupation et les usages possibles de la parcelle une fois mise en exploitation. Monsieur le Maire a donc été chargé d'organiser cette rencontre.

** Création d'une commission de travail extra-municipale pour l'agrandissement du cimetière*

Monsieur le Maire et Monsieur FOGGIATO, conseiller délégué à la gestion du cimetière, ont proposé à l'assemblée de créer une commission de travail et de réflexion sur l'extension du cimetière. En outre, M. le Maire a fait part qu'un citoyen de la commune, en sa qualité de professionnel du funéraire, s'est proposé de rejoindre les membres de la commission. Il a été décidé que Messieurs SOLAZ, FOGGIATO, FRITZ, LOUDET et VASSE le rejoindraient au sein de la commission pour faire des propositions au conseil municipal.

** État d'avancement du projet d'acquisition du cabinet médical*

M. le Maire a fait état de la rencontre qu'il avait eu avec les médecins du cabinet médical de la commune. L'un d'eux est la propriétaire du bâtiment abritant leurs bureaux. Elle lui a confirmé qu'elle ne souhaitait pas donner une suite favorable à la proposition faite par la commune. Le Maire lui a fait part de la possibilité d'abaisser l'éventuel montant du loyer qui lui avait été proposé de manière à poursuivre la négociation. Les médecins n'ont pas pris non plus d'engagement de rester dans les locaux, même si la commune les acquerrait. La seule certitude émise portant sur un arrêt de l'activité de l'un d'entre eux dans 7 ans, quel que soit le lieu et mode d'exercice envisagé. Ils ont fait part de leur intention de poursuivre leur exercice de leur profession "où ce sera le plus avantageux" pour eux.

Le conseil municipal n'a pas entendu faire évoluer sa position à ce jour, dans l'attente de la rencontre programmée de maires de l'intercommunalité qui disposent de cabinets médicaux sur leur territoire de compétence.

** Prochaine fête de CARNAVAL. Information.*

Mme HEGUY a fait part à l'assemblée de l'organisation, par l'association "Les p'tits écoliers de la Neste", de la fête de CARNAVAL. Elle aura lieu le 24 février 2024 sur le thème des "JEUX OLYMPIQUES".

** Ateliers numériques. Information.*

Mme HEGUY a expliqué que depuis 2019, l'association Bus Mobile Informatique (BMI) installe ses ateliers numériques au sein de communes en zones rurales (ZRR) afin d'apporter une aide numérique à toute personne fragilisée par l'évolution des démarches administratives en ligne. Ces ateliers sont entièrement gratuits car subventionnés par leurs partenaires (Conseil Départemental (CFPPA), Caisses de Retraite, Fondations ...). Ils se décomposent en 10 séances hebdomadaires de 3 heures chacune ; soit 30 heures d'enseignement à destination de personnes débutantes dans les usages numériques ou souhaitant consolider leurs connaissances. Les groupes doivent être composés de 7 à 8 personnes au maximum afin d'être au plus proches des attentes des bénéficiaires. Pour la commune, les ateliers débiteront le mardi 27 février 2024, ils auront lieu à la mairie, tous les mardis pendant 10 semaines.

** Partenariat avec l'association "Prévention routière". Information.*

Mme HEGUY a informé le conseil municipal que la commune avait reçu les remerciements de l'association "Prévention Routière" pour la subvention qui lui avait été attribuée ainsi que des propositions pour organiser des stages de prévention. Elle a proposé que soient organisés des stages à destination des "seniors" et, éventuellement, si les enseignants le souhaitaient, à destination des élèves de l'école.

** Projet de plantation d'arbres par les écoliers. Information.*

Monsieur VASSE a expliqué que l'école s'était de nouveau positionnée sur l'appel à projet pour l'obtention de lots d'arbres à faire planter par les écoliers. Il a fait part au conseil municipal que l'école avait été retenue et que les élèves allaient planter, le 1er mars, de nouveaux arbres issus d'un "lot forestier" attribué à l'école. Cette plantation se fera en complément des arbres déjà plantés les années précédentes et en remplacement de ceux qui n'avaient pas repris.

** Projet de réhabilitation du presbytère*

Monsieur le Maire a fait part aux membres de son intention de créer une commission municipale chargée de réfléchir et de proposer au conseil municipal une réflexion sur les objectifs qui doivent être assignés à ce projet, et les différentes opérations qui pourraient être envisagées en rapport avec ces objectifs. Le but de ce premier travail serait de définir plus précisément ce que la municipalité envisagerait, afin de soumettre différentes options à une étude d'opportunité et de faisabilité qui pourrait être engagée et confiée à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures.
La Barthe-de-Neste, le 24 janvier 2024.

Le secrétaire de séance
Jean Louis FOGGIATO



Vu, le Maire
Philippe SOLAZ

